



**Hesdin
la-Forêt**

République
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-142
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Désignation d'un lieu de dépôt provisoire Animaux d'espèces non domestiques « Au Canari » 24 avenue Bd Militaire Commune d'Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-4 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant l'oiseau d'espèce Gris du Gabon trouvé errant le Samedi 18 avril 2026 à 15 h 00 sur le boulevard du Richelieu à Hesdin la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le magasin « Au Canari » au 24 avenue Boulevard Militaire à Hesdin la Forêt est désigné comme lieu de dépôt provisoire pendant une durée de 8 jours ouvrés à compter de l'affichage du présent arrêté pour l'hébergement du Gris du Gabon trouvé errant sur la commune de Hesdin la Forêt le samedi 18 avril 2026 identifié par bague n°PFD100413T133

Article 2 : Le magasin « Au Canari » au 24 avenue Boulevard Militaire est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ce spécimen.

Article 3 : Les frais de mise en dépôt, de garde et d'éventuels soins donnés à l'animal fixés sont à la charge du propriétaire de l'animal divagant.

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Article 4 : S'agissant des espèces dont la détention est réglementée au titre du Code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié susvisé, le propriétaire devra justifier qu'il bénéficie des autorisations administratives pour détenir cet animal et des documents de traçabilité du spécimen exigés par la réglementation. À défaut, l'animal ne pourra lui être restitué.

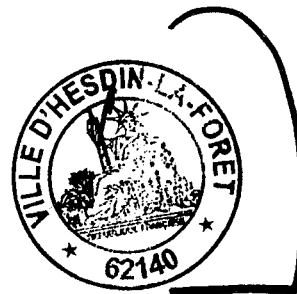
Article 5 : Le Maire de la commune de Hesdin La Forêt est responsable de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 8 jours ouvrés à compter de sa signature.

Fait le :

20 AVR. 2026

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76